



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-120

Abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2026-118

Réglementant la circulation, le stationnement et instaurant une déviation à l'occasion des travaux de raccordement des eaux pluviales de l'immeuble « L'Horizon » (parcelle AL 386), rue Guillaume Fichet au Petit Bornand, du 29 juin 2026 au 03 juillet 2026

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et les textes réglementaires relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-118 en date du 23 juin 2026 portant sur le même objet ;

VU la demande formulée le 19 juin 2026 par l'entreprise SARL MIL TRAVAUX pour les travaux de raccordement des eaux pluviales de l'immeuble « L'Horizon » ;

VU le plan de déviation joint prévoyant un itinéraire de substitution par la rue des Vernets à Petit Bornand - Commune de Glières-Val-de-Borne ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants tout en minimisant les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux sur la rue Guillaume Fichet nécessite la mise en place d'une déviation ponctuelle pour garantir la fluidité du trafic ;

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation

L'arrêté municipal n° 2026-118 du 23 juin 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté à compter de sa signature.

Article 2 : Mesures temporaires générales

L'entreprise SARL MIL TRAVAUX est autorisée à effectuer les travaux de raccordement des eaux pluviales de l'immeuble « L'Horizon », rue Guillaume Fichet. L'ouverture du chantier est fixée au 29 juin 2026 pour une fin prévue le 03 juillet 2026.

Article 3 : Voies concernées et Déviation

Les restrictions s'appliquent à la Rue Guillaume Fichet (au droit du n°638). Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue des Vernets - Petit Bornand, conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 4 : Régulation de la circulation et Vitesse

En complément de la déviation, les mesures suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- **Circulation alternée** : Si nécessaire, la circulation pourra être régulée manuellement ou par feux tricolores (panneaux type AK 3, AK 5, etc.).
- **Vitesse** : Limitée à **30 km/h** dans la zone de travaux et sur l'itinéraire de déviation.
- **Interdiction de dépasser** : Strictement interdite pour tous les véhicules.

Article 5 : Signalisation

L'entreprise SARL MIL TRAVAUX a la charge de la fourniture, de la pose et de l'entretien de la signalisation temporaire de chantier et des panneaux indiquant la déviation via la Rue des Vernets - Petit Bornand.

Article 6 : Dispositions générales Les articles relatifs au stationnement, à l'affichage, aux recours (articles 5 à 11 de l'arrêté précédent) restent inchangés et s'appliquent de plein droit.

Article 7 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- SARL MIL TRAVAUX pour attribution,
- Service voirie CCFG pour information : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr)
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 25 juin 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

